

CONTROLE DES SOURCES RADIOACTIVES ET REGLES GENERALES EN CAS D'ACCIDENT

Lt SLIMANI Adel



XA9848253

For a long time now, radioactive accidents have raised the concern of all of their massive destruction and their large casualty potential. Yet with good organisation and with appropriate measures it is possible to reduce the risks and calm the worries.

The Tunisian O.N.P.C. put in place a concrete strategy made up essentially of 3 phases prevention, planning and intervention.

PREVENTION : In order to prevent radioactive accidents the Civil Protection conducts prevention studies on all radioactive sources by examining the normal conditions of use and the potential accidental situations.

PLANNING : It is about keeping up with the scientific, technical and statistical aspects of the radioactive risks. It's also the elaboration of specific plans and the programming of sequential intervention operations on one hand and the coordination and collaboration with the administrative and security services on the other hand and in serious cases with international assistance. Last but not least, the planning phase has to do with lightening the awareness of the population about the dangers involved and training the personnel.

INTERVENTION : The O.N.P.C. laid out a model intervention plan which is based on OBSERVATION (according to preliminary information) EVALUATION OF THE SITUATION (according to the head of the operation) INTERVENTION (specialized units) and POST INTERVENTION (Testing of personnel).

CONCLUSION : The tunisian civil protection, always faithful to its policers of autoprotection of all the citizens, and all the organisations will continue theirs missions in order to protect and act in all circonstances.

INTRODUCTION

Depuis longtemps les accidents radioactives à travers le monde sont l'objet d'une attention particulière du grand public et des médias , ils apparaissent en général comme insurmontables et sources d'une destruction massive des êtres vivants et de l'environnement, portant avec une bonne organisation et l'application de mesure de lutte appropriées il est possible de réduire considérablement cet impact et de minimiser ainsi les effets potentiels de l'accident .

Des mesures préventives semblable à celles organisées par la Protection Civile en collaboration avec les services spécialisés en radioprotection en Tunisie sont indispensables dans le but de réduire le risque , d'atténuer les inquiétudes et d'instruire le public sur les mesures de sécurités à observer en cas d'accident .

A - PREVENTION

Afin de prévenir les accidents radioactives , il est nécessaires de procéder pour toutes les sources une étude préventives au cours de laquelle sont examiner les conditions d'utilisation normale et les situations accidentelles previsibles.

1 - Législation Tunisienne

Le législateur Tunisien a promulgué des textes réglementaires relatif à la protection contre les dangers des sources de rayonnement ionisant qui assure la sûreté des sources de rayonnement et la sécurité des matière radioactives notamment :

- La loi n° 81-51 du 18 juin 1981 relative à la protection contre les dangers des sources de rayonnements ionisants.
- La loi n° 91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités à leur prévention et à l'organisation des secours.
- La n° 93 -121 du 27 décembre 1993 portant création de l'Office Nationale De La Protection Civile.
- Le decret n° 82-1389 du 27 Octobre 1982 portant organisation et attribution du centre national de radio-protection.
- Le decret n° 86 - 433 du 28 Mars 1986 relatif à la protection contre les rayonnements ionisants:
- Le decret n° 93-942 du 26 Avril 1993 fixant les modalités d'élaboration et d'application du plan national et des plans régionaux relatifs à la lutte contre les calamités à leur prévention et l'organisation des secours.

2 - Les organismes concernés

- Le centre national des sciences et technologies nucléaires est un établissement public à caractère industriel et commercial crée par la loi n° 93-115 du 22 novembre 1993 , il a pour mission de réaliser les études et recherches nucléaires a caractères pacifique dans les différents domaines , ainsi que la maîtrise des technologies nucléaires a caractère pacifique leur développement et leur utilisation aux fins du développement économique et social .

- Le centre national de radioprotection est un établissement public a caractère administratif , doté de la personnalité civile, placé sous la tutelle du ministère de la santé public , le centre national de radioprotection a pour mission de promouvoir a l'échelon national les mesures et les méthodes destinées à la protection contre les dangers des radiations ionisantes et de participer avec les service intéressés à l'élaboration et a l'exécution des programmes intéressant la radioprotection .

- L'Office National de la Protection Civile est un organisme qui relève du ministère de l'intérieur, son organisation et ses attributions sont régies par des textes réglementaires qui fixent notamment :

- Les missions de prévention et d'intervention
- La modalité de lutte contre les calamités et l'organisation des secours par l'élaboration du plan national et des plans régionaux (décret 93-942 du 26 Avril 1993) .

L'Office National de la Protection Civile prend tous les dispositions nécessaires pour signaler tout genre de risque notamment les risques inhérents aux sources du rayonnement parmi ces mesures préventives .

- recenser les sources radioactifs en collaboration avec le centre national de radioprotection
- Instituer une surveillance physique pour déterminer la nature de précaution à prendre et élaborer les consignes générales et particulières.
- Etablir des plans d'interventions en la matière
- Former les personnels et cadres de l'Office National de la Protection Civile

B - PLANIFICATION DE L'INTERVENTION

Il est important lors de la mise en place d'un plan d'intervention d'urgence de bien définir un certain nombre de paramètres, d'un point de vue organisationnel une atténuation particulière doit - être portée à certains éléments

1 -La Planification

La Protection Civile a accordé une importance particulière à la planification:

- Le suivi des divers aspects scientifique, technique et statistique des risques radiologique
- L'élaboration des plans spécifiques
- La programmation séquentielles des opérations d'intervention en la matière

2 - Une collaboration avec tous les intervenants

L'organisation d'intervention est directement subordonnée au gouvernement (Ministre de l'intérieur) qui assume la coordination suprême de mesure de protection et de secours et oeuvre à renforcer les liens de coopérations avec les structures administratives, les entreprises et les services de sécurité compétents pour consolider les efforts tendant à atténuer les risques. Et face à un incident spécifique la Protection Civile ayant la responsabilité globale de la conduite des opérations en collaboration avec les services spécialisés en radio protection suivant le risque, la gravité de la menace, ainsi la sensibilité des ressources menacées d'ou la coordination.

3 - L'Assistance et la coopération internationale

L'assistance pouvait être demandée dans les situations très graves et dépassant les moyens nationaux, elle est proposée par les autorités responsables des risques radiologiques et décidée par le gouvernement à travers la voie diplomatique

4 -La formation et la mise à l'épreuve du matériel

La culture préventive se base principalement sur la sensibilisation et la formation du citoyen sur les risques encourus et les modalités pratiques pour y faire face rapidement et efficacement par les différents moyens (mass-média, séminaire cible,...etc) . De temps en

temps il sera souhaitable de mobiliser le matériels répertorié dans le plan de manière à le déployer pour tester son potentiel de disponibilité et de rendement .

C - LE DEROULEMENT TYPE D'UNE INTERVENTION

Vu les conséquences graves de ce type d'accident , il est indiqué de prévoir un schéma d'intervention comme suit :

1 - Observation

Les tous premiers renseignements concernant un accident radioactif peuvent être fournis par un certain nombre de sources , y compris le grand public, la police , la garde nationale et d'autres services d'urgences qui ont le numéro de tel , fax , fréquence radio leur permettant de contacter la protection civile chargé de la réception de ces renseignements .

La Protection Civile responsable des opérations est chargé d'émettre un compte rendu initial et de la transmettre aux parties intéressées ex: centre national de radioprotection

Un rapport initial devra faire partie du plan et contenir les renseignements suivant :

- Date et heure de la première observation
- position de la source (par un point repérable sur le terrain)
- source (type de source) et cause de l'incident si possible
- Estimation du danger
- Description de la zone
- Conditions météorologiques
- Action déjà entreprises et à entreprendre pour lutter contre l'incident
- Nom, profession , adresse, numéro de téléphone du témoin de l'accident

Un compte rendu initial sera transmis au plus vite aux autorités gouvernementales, précisant la situation et son éventuelle évolution.

2 - Evaluation

Le plan d'urgence doit prévoir une évaluation à effectuer par le commandant opérationnel sur zone (de la protection Civile) concernant la situation en cours , il devra également évaluer la menace posée par la source radioactif et les sites susceptible d'être contaminé .

Des mesures d'intervention devront être prises :

- * Sauvetage
- * Extinction
- * Balisage (périmètre de sécurité)
- * Collecte d'information concernant la source , ses caractéristiques et son activité ...

3 -L'intervention :

- Confirmation du périmètre de sécurité
- Mesures plus spécifiques
- Gestion des personnels, matériels , zone contaminée
- Liaison avec les organismes spécialisés
- Travail en zone contaminé
- Récupération de la source
- Bilan des expositions des premières secours

4 - Après l'intervention

- Lire les stylos dosimètre et relever les doses reçues par le personnel
- Contrôler le personnel , le matériel , les locaux et les véhicules
- Rédiger le rapport final.

D - CONCLUSION

La Protection Civile Tunisienne fidèle toujours à sa politique d'auto-protection de tous les citoyens , et de tous les organismes, continuera sa mission de sensibilisation et de vulgarisation à travers la mass -média afin de mener à bien sa tâche préventive et veillera à préparer , à protéger et agir en toute circonstance même avec des moyens limités.